



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 novembre 2014

Le cinq novembre deux mil quatorze à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, BERT, ETCHART, PALIS, PEAN, LOQUET, et POLHER et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, SALEFRANQUE DUCOS-DUCQ et LETARGUA.

05-11-2014-12

Secrétaire de séance élu : Monsieur HILLOOU.

12)MISE A DISPOSITION SALLE DE LENDRESSE et GOUZE

Monsieur le Maire énonce 2 demandes de location de salle :

- 1) Une habitante d'ARANCE demande la location de la salle de LENDRESSE le 31 décembre 2014 afin d'y organiser un réveillon pour 60 personnes.
Considérant que le Comité des Fêtes organise déjà un réveillon ce jour là

Le Conseil après en avoir délibéré 14 voix pour

DECIDE de refuser cette demande.

- 2) Monsieur CORSINI demande la mise à disposition de la salle de GOUZE le 8 août 2015 afin d'y organiser le mariage de sa fille.
Cette demande de mise à disposition de la salle des Fêtes de GOUZE n'entrant pas dans le cadre défini par le Conseil Municipal lors de l'établissement du règlement intérieur par délibération du 13 avril 2010, Monsieur le Maire soumet la présente demande à l'avis de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande présentée par Monsieur CORSINI

DECIDE, à titre exceptionnel et par dérogation au règlement adopté le 13 avril 2010, de mettre la salle des fêtes de GOUZE à la disposition de Monsieur CORSINI les 8 et 9 août 2015

PRECISE que l'ensemble des autres prescriptions énoncées dans le règlement de mise à disposition des salles devront être observées.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.


Le Maire,
Jacques CLAVÉ